

Règlement du Jeu
« GRAND JEU SENSEO® - FAITES LE PLEIN DE CADEAUX ! »
(Prolongation jusqu'au 31 décembre 2015)

1. Société Organisatrice

La société MAISON DU CAFE FRANCE SNC, dont le siège social est situé au 30 bis rue de Paradis, 75010 Paris, France et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 383 885 746 (« **la Société Organisatrice** »), organise depuis le 29 octobre 2012 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU SENSEO® Faites le plein de cadeaux ! » selon les modalités décrites dans le présent règlement (« **le Règlement** »).

La période initiale du Jeu (du 29 octobre 2012 au 28 octobre 2013) est prolongée **jusqu'au 31 décembre 2015**.

Le présent règlement intègre certaines modifications par rapport à la version précédente qui entrent en vigueur à compter du 29 octobre 2013.

2. Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent Règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur dès lors qu'il valide son formulaire d'inscription.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des paragraphes du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aurait pu éventuellement gagner. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application du présent Règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

3. Conditions d'accès au Jeu

L'accès au Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure autorisée par ses représentants légaux, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et hors DOM-TOM, disposant d'un accès à internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés ayant contribué à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du/des titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

Configurations matérielle et logicielle requises :

- Configuration matérielle :
 - PC avec processeur Celeron 500 Mhz ou supérieur avec 256 Mo de mémoire vive ou supérieur
 - L'ordinateur du joueur doit lui permettre au minimum d'afficher une résolution écran de 1024 par 768 pixels
 - La carte son n'est pas nécessaire pour participer au Jeu

- Configuration logicielle :
 - Système d'exploitation : Windows XP SP3, Vista, Windows 7, Mac OSX
 - Navigateur : Internet Explorer 7 ou supérieur, FireFox, Opéra, Chrome, Safari avec le plug-in Flash 10 installé
 - Le navigateur du joueur doit accepter les cookies et l'exécution des fonctions JavaScript.

4. Principe et modalités du Jeu

Le Jeu est relayé sur les lots promotionnels de dosettes de café SENSEO® : Décaféiné, Doux, Classique, Noir Subtil, Corsé (36 dosettes) ; Brazil, Kenya, Colombia (32 dosettes), Noir Exquis, Noir Ultime, Noir Espresso, (32 dosettes) et Petit Déjeuner (20 dosettes). Il est accessible 24h/24 et 7j/7 sur le site internet www.senseo.fr sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

La Participation au Jeu est ouverte jusqu'au 31 décembre 2015 inclus à minuit (la date et l'heure de connexion du joueur telles qu'enregistrées dans les systèmes informatiques de la Société Organisatrice faisant seules foi en cas de litige).

Pour participer au Jeu et pouvoir ainsi être susceptible de remporter l'une des dotations détaillées à l'article 6 ci-après, le participant doit se connecter sur l'adresse du site internet www.senseo.fr et remplir le formulaire de participation avec ses coordonnées (tous les champs du formulaire de participation mentionnés par « * » sont obligatoires) selon les indications mentionnées sur le site.

Le participant est invité à cliquer sur le bouton « je joue ». Si le participant clique sur le bouton lors d'un instant gagnant, il gagne une dotation.

Le principe d'instant gagnant est le suivant : une liste de 280 dates, correspondant aux 280 instants gagnants, composées chacune par jour, heure, minute et seconde est définie au lancement du jeu. Un joueur est désigné comme gagnant s'il joue à la date exacte ou s'il est le premier joueur à jouer après la date de l'instant gagnant.

Le nombre de participation au Jeu est limité à 1 seule participation par foyer et par jour (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail et/ou adresse IP).

Seront notamment considérés comme nuls et ne seront pas pris en compte, les formulaires de participation incomplets, inexacts, non conformes au présent règlement, adressés en nombre ou encore adressés après le 31 décembre 2015.

5. Mécanique du jeu

Si le participant clique sur le bouton « je joue » lors d'un instant gagnant, il gagne une dotation et il est informé qu'il a gagné par un message affiché sur le site. Le gagnant recevra un e-mail de confirmation sur l'adresse renseignée dans son formulaire de participation dans un délai de 24 heures.

Puis il recevra sa dotation par voie postale dans un délai de 5-6 semaines à compter de la date du gain.

Un foyer (même nom et/ou même adresse mail et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) peut gagner une seule fois chaque type de dotations. Il y a deux types de dotations différentes. Le nombre de gain est donc limité à 2 gains maxi par foyer : 1 gain pour la dotation mentionnée à l'article 6.1 et un gain pour la dotation mentionnée à l'article 6.2.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile afin de valider l'envoi de la dotation.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

6. Dotations

Les dotations mises en Jeu (voir paragraphe 4 ci-dessus) sont les suivantes :

6.1. 140 machines à café SENSEO®

Ces dotations se composent de 11 machines à café SENSEO® TWIST d'une valeur commerciale unitaire maximale de 99 euros TTC et 129 machines à café VIVA CAFE d'une valeur commerciale unitaire maximale de 89 euros TTC.

6.2. 140 lots « 1 an de dosettes de café SENSEO® »

Cette dotation se compose d'un lot de 19 paquets de dosettes de café SENSEO® d'une valeur commerciale unitaire maximale est de 65 euros TTC.

- Gamme Classique : 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Classique ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Corsé ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Doux ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Décaféiné
- Gamme Les Noirs Intenses x24 : 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Noir Ultime ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Noir Exquis ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Noir Espresso
- Gamme Les Sélections du Monde x24 : 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Kenya ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Colombia ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Brazil
- Gamme Les City x10 : 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Vienna ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Rio ; 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Sevilla
- Gamme Gourmande : 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Cappuccino, 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Cappuccino saveur Spéculos, 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Cappuccino Choco et 1 paquet de dosettes de café SENSEO® Cappuccino caramel

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées dans le présent Règlement. Les couleurs des modèles de machines sont fonction de la disponibilité et ne sont pas susceptibles de donner lieu à

des réclamations. Aucune dotation sera échangée, reprise, ni ne fera l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier.

Aucun changement (de date, de dotation, etc.) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, son engagement consistant uniquement en la remise des dotations mises en jeu.

Le cas échéant, la date d'utilisation des dotations sera communiquée lors de la délivrance de celles-ci. En tout état de cause, l'utilisation des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer une dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'utilisation de la dotation attribuée, ce que le joueur reconnaît expressément.

7. Dépôt du Règlement / Disponibilité du Règlement

Le présent Règlement est déposé en la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA Huissiers de Justice associés - 32 rue de Malte 75011 PARIS.

Une copie du présent Règlement est disponible sur le site internet www.senseo.fr ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous avant le 31 décembre 2015 (cachet de La Poste faisant foi) :

Service Consommateurs SENSEO®
BP 60076
17183 Périgny Cedex

Le timbre de la demande de Règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite. Une seule demande de Règlement et de remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

En cas de contradiction entre l'extrait de Règlement diffusé par ailleurs et le Règlement complet, la version complète du Règlement prévaudra.

7.1- Remboursement des frais

Tout Participant peut obtenir sur demande écrite le remboursement des frais correspondant au temps de connexion pour participer au Jeu sur la base d'une connexion de 5 minutes soit 0,37€, et ce, dans un délai d'un mois après la fin de l'opération.

Tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou dans un état impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Le joueur ne pourra prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé au joueur, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

9. Données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu, le joueur doit nécessairement fournir certaines données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse, etc.). Ces données sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de sa participation, à la détermination des gagnants des dotations visées aux paragraphes 6.1 et 6.2, à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le joueur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition des données à caractère personnel le concernant et collectées sur le site www.senseo.fr. Pour exercer ces droits, le joueur devra envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Service Consommateurs SENSEO®
BP 60076
17183 Périgny Cedex

10. Décisions de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement. La Société Organisatrice pourra en informer le joueur par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (ou les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant au règlement à la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA Huissiers de justice associés - 32 rue de Malte 75011 PARIS.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et le joueur ne pourra donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

11. Droit applicable – Différend

Le présent règlement est soumis au droit français.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Service Consommateurs SENSEO®
BP 60076
17183 Périgny Cedex

et au plus tard 30 jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent Règlement.